

EN TOUTE FRANCHISE

Association apolitique pour le respect de la Loi ROYER modifiée RAFFARIN
créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://entoutefranchise.free.fr> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

CHARTRE

Je, soussigné (e).....

Candidat (e) à l'Élection Présidentielle et aux Législatives

m'engage dans les premiers mois de mon mandat à :

- Réformer le recours des tiers contre les permis de construire des grandes surfaces pour irrégularité de l'autorisation de la Commission Départementale d'Équipement Commercial et étendre cette voie de recours aux commerçants et aux artisans.
- ouvrir le droit aux associations de commerçants et d'artisans aux fins de se constituer partie civile dans les procédures pénales contre les fraudes en matière de C.D.E.C. et de permis de construire.

Je m'engage immédiatement à faire appliquer la loi ROYER modifiée RAFFARIN et tous ses règlements par l'administration et d'apporter les modifications nécessaires pour que les commerçants indépendants et artisans puissent avoir le droit de :

- Exercer librement dans une concurrence claire et loyale.
- Défendre leurs outils de travail et leurs emplois face aux implantations de grandes surfaces devant toutes les juridictions.

.....,

EN TOUTE FRANCHISE

Association apolitique pour le respect de la Loi ROYER modifiée RAFFARIN
créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://entoutefranchise.free.fr> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

CHARTRE AUX CANDIDATS

A l'Election Présidentielle
aux Elections Législatives

LA FRANCE EST UN ETAT DE DROIT, OUI MAIS POUR QUI ?

Certainement pas pour les commerçants indépendants et les artisans qui n'ont aucun DROIT, aucun moyen juridique, pour refuser leurs disparitions par le gaspillage de leurs entreprises, la destruction de leurs emplois face à la volonté politique qui n'a plus d'écoute, sourde à leur devenir et à leur rôle sociétal.

Les décisions politiques en Commission Départementale d'Equipeement Commercial de ces dernières années ont favorisé, face au LOBBYING des grands trusts : l'expansionnisme de la grande distribution sur tout le territoire national et privilégient les promoteurs financiers jusqu'à la destruction totale du commerce de proximité.

Aucune vision à court terme des décideurs politiques sur les conséquences catastrophiques des implantations de grandes surfaces, sur la paupérisation du commerce de proximité et sur les conditions extrêmes supportées par les commerçants et les artisans.

La seule réponse des Politiques aux commerçants et artisans : faites les procédures si vous n'êtes pas d'accord avec une décision !

Mais quelle procédure engager puisqu'au final la grande distribution aura réalisée son projet avant que la justice se soit prononcée et le commerçant déjà liquidé.

L'intérêt et la qualité à agir des commerçants et des artisans sont admis contre les autorisations de la C.D.E.C.

Mais AUCUN INTERET ET QUALITE A AGIR CONTRE LES PERMIS DE CONSTRUIRE pour les commerçants et les artisans.

Les commerçants SONT EXCLUS pour le respect des règles d'urbanisme.

1) PREMIERE PROPOSITION : UNE SEULE DECISION , LA C.D.E.C. et LE PERMIS DE CONSTRUIRE sont délivrés conjointement dans une seule autorisation administrative.

EXCLUES DU CODE DE PROCEDURE PENALE, les associations de Commerçants et Artisans n'ont pas le droit de porter plainte contre les fraudes dans les dossiers de la C.D.E.C. et des permis de construire devant le Procureur de la République.

2) DEUXIEME PROPOSITION : modifier le Code de Procédure Pénal.

RETABLIR UN ETAT DE DROIT POUR TOUS

Depuis une décennie **EN TOUTE FRANCHISE** dénonce l'échec de l'application de la Loi ROYER, les dysfonctionnements dans les procédures d'attribution des autorisations et dans le cadre des contrôles des surfaces illicites de vente.

Les lois et décrets votés et publiés doivent être exécutés dans un délai très court.

Manque d'efficacité, retard sur les programmes : constat d'échec de l'exécutif.

Certaines lois et décrets n'ont jamais été mis en place.

Contrôle de résultat par le Pouvoir Législatif sur la mise en œuvre des Lois et décrets votés et publiés, sanctionner l'administration sur le refus de mise en œuvre des lois.

Gel des autorisations de grandes surfaces en cas de refus de mise en œuvre des règlements qui découlent des lois et décrets.

Contrôles renforcés des surfaces de vente de la grande distribution par les Pouvoirs Publics, contrôles pouvant être contradictoires devant le Procureur de la République après modification du Code de Procédure Pénale recevant les parties civiles des associations de commerçants et d'artisans.

Les avis et les procès verbaux, de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes concernant les contrôles des surfaces de la grande distribution, qui ne reflètent pas la réalité, ne peuvent pas être attaqué au pénal, créant ainsi une zone de non droit.

Contrôle après ouverture : du nombre d'emplois et la surface de vente réalisés.

Réduire le délai des procédures d'annulation des décisions de la C.D.E.C. et du permis de construire afin d'éviter la mise en liquidation des requérants commerçants et artisans avant la fin des procédures.

Formation et sensibilisation des élus locaux sur l'avenir des commerçants et des artisans après les implantations de grandes surfaces.

EN TOUTE FRANCHISE, vendredi 15 septembre 2006